

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2013.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 26, à savoir :

<p>MM. Pierre LANG, Président Laurent KLEINHENTZ, Vice-président Bernard SCHECK, Vice-président Sylvain STARCK, Vice-président Hubert BUR, Vice-président Alfred WIRT, Conseiller Vincent LAUER, Conseiller Roland RAUSCH, Conseiller Dominique VERDELET, Conseiller Norbert ADAM, Conseiller Frédéric SIARD, Conseiller Marcel WILHEIM, Conseiller</p>	<p>Bernard PIGNON, Conseiller Daniel PAVLIC, Conseiller André DUPPRE, Conseiller Pascal KLOSTER, Conseiller Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller Bernard DINE, Conseiller Alain GERARD, Conseiller Vincent VION, Conseiller René GRUBER, Conseiller Serge ANTON, Conseiller Julien POBBOROCZINSKI, Conseiller Bruno NEUMANN, Conseiller</p>
<p>MMES. Léonce CELKA, Conseillère</p>	<p>Josette KARAS, Conseillère</p>

**Étaient absents excusés :**

MM. Jean-Paul BRUNOT, Conseiller  
Paul HINSCHBERGER, Conseiller  
Jacques FURLAN, Vice-président  
Patrick DEL BANO, Conseiller  
Raymond TRUNKWALD, Vice-président  
Daniel DISTCH, Conseiller  
Manfred WITTER, Conseiller  
Sylvain STARCK, Vice-président

Mmes. Simone RAMSAIER, Conseillère  
Patricia HELLE, Conseillère  
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère

MM. Jacques FURLAN donne procuration à M. ADAM,  
Raymond TRUNKWALD donne procuration à M. DUPRE,  
Sylvain STARCK donne procuration à M. ANTON,  
Paul HINSCHBERGER donne procuration à M. NEUMANN,  
Jean BRUNOT donne procuration à M. PIGNON,  
Manfred WITTER donne procuration à M. PIGNON.

MME. Simone RAMSAIER donne procuration à M. VERDELET,  
Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. LANG.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Adopte le procès-verbal comme indiqué  
Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 – INTEGRATION DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT DU SAFE AU SEIN DE LA CCFM, MODE DE GESTION PROVISoire ET REGIME FISCAL, AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS**

Le SAFE nous ayant fait part de son impossibilité d'être prêt administrativement et financièrement pour un transfert au 1er janvier 2014, ce point est ajourné.

### **Décision :**

**Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Le Président,**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- CREATION DE POSTES REPRISSE ACTIVITES SAFE ASSAINISSEMENT**

Le SAFE nous ayant fait part de son impossibilité d'être prêt administrativement et financièrement pour un transfert au 1er janvier 2014, ce point est ajourné.

### **Décision :**

**Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Le Président,**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – FIXATION DES TARIFS ZONE SAFE, RECOUVREMENT DES RECETTES AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Le SAFE nous ayant fait part de son impossibilité d'être prêt administrativement et financièrement pour un transfert au 1er janvier 2014, ce point est ajourné.

### **Décision :**

**Le conseil, à l'unanimité des présents,**

**Le Président.**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 4 – BILAN OMJ ANNEES PRECEDENTES NOUVELLE CONVENTION ET CREATION ACTIVITE ACCESSOIRE**

Suite à la redéfinition des missions de l'OMJ, un bilan global a été tiré des années précédentes et fait apparaître un différentiel de 9 581,79 ce différentiel est imputable à la CCFM.

Il est donc proposé de le prendre en charge conformément au décompte joint.

A noter que la CCFM prendra à l'avenir en charge directement les postes de BNSSA d'été, une nouvelle convention est en préparation à compter de 2014 redéfinissant les missions et les montants.

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Autorise le versement du montant indiqué*

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 5 – FIXATION DES TARIFS REDEVANCE OM 2014**

L'établissement des nouveaux tarifs « Ordures ménagères » est nécessaire compte tenu de l'augmentation de la TVA de 3 % et de l'actualisation des marchés de 2 % soit une revalorisation globale d'environ 5%.

Les tarifs suivants sont donc proposés

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +	
tarif annuel	136,00 €	218,00 €		294,00 €	360,00 €	434,00 €
par personne/an	136,00 €	109,00 €		98,00 €	90,00 €	86,80 €
par semestre	68,00€	109,00 €		147,00 €	180,00 €	217,00 €
par mois	11,33 €	18,17€		24,50 €	30,00€	36,17€

au litre par an en zone incitative 1,70

Pour les volumes : 1.70 Euros le litre : soit pour un 240 litres : 408 Euros, pour un 360 litres :612 euros, pour un 750 litres 1275 Euros, pour un 1100 litres 1870 Euros

Ajustement des prix des tickets de déchetterie de 11 à 15 Euros le m3 dès le 01/01/2014 pour tous les publics Tarif déposant non adhérent au service : 60 € le passage

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Adopte les tarifs comme indiqués pour l'édition des factures 2014*

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 6 – ADMISSION EN NON VALEUR OM**

Une dernière salve d'admission en non valeur pour 2013 nous est parvenue de la trésorerie. Le montant est de 47 085.04. Il est proposé d'y donner suite.

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents.  
Accepte l'admission en non valeur compte 6541*

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – VOTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014**

Il est proposé de laisser les montants inchangés compte tenu de l'absence de nouveau transfert de charges  
Le conseil décide toutefois de lancer une réflexion sur ce sujet comme cela avait été prévu au bout de 10 ans d'exercice.

### **Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents  
Valide le tableau joint et lancer l'étude***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 08 - VOTE DOTATION DE SOLIDARITE 2014**

Adopter les critères et les montants de la dotation de solidarité 2014 suivant le tableau annexé.

Afin de pouvoir verser une dotation de solidarité transitoire avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 599 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 172 140 € (5 euros/an par habitant)  
Part fixe 143 000 € (13 000 €/an par commune)  
Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal): 185 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi prend en compte les chiffres des services fiscaux.

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 13000 € pour Hombourg Haut et 5000 € pour Betting (déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach.

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 40 558 Euros réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros est répartie de manière égale

(3000 € par commune) Pour mémoire, la commune de Farébersviller touche une aide au fonctionnement de 60 000 Euros pour la salle Marcel Cerdan. Donc une enveloppe globale de 599 000 Euros € au total

### **Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Adopte les critères et les montants de la dotation de solidarité 2014 suivant le tableau annexé.***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 – SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.**

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2013-2014. au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (223 X 215). et une subvention de 150 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (26 X 150).

47 945 euros pour le conservatoire de Freyming-Merlebach  
3 900 euros pour l'école de musique de Farébersviller

Ces subventions doivent être utilisées en priorité à l'abaissement des cotisations pour les élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier: Conservatoire de Freyming-Merlebach (221X215), école de musique de Farébersviller (30 X 150).

### **Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Autorise le versement des subventions comme indiqué***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 10 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LE SECRETARIAT DU SCOT.**

L'agent qui assurait le secrétariat pour le SCOT au titre d'une activité accessoire est toujours en maladie pour une durée indéterminée.

Il est proposé de mettre à disposition deux agents pour une durée moyenne de 9 heures mensuelles chacune pour une durée de 3 ans renouvelable et d'autoriser le président à signer les conventions précisant les conditions de cette mise à disposition avec le SCOT.

### **Décision :**

**Le conseil, à l'unanimité des présents,**

**Accepte la mise à disposition des agents et autorise le président ou son représentant à signer les conventions à venir.**

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 11 – ACQUISITION DES TERRAINS DE LA « VALLEE DE LA ROSSELLE » AUPRES DE L'EPF LORRAIN**

Point ajourné

### **Décision :**

**Le conseil, à l'unanimité des présents,**

*Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – PROLONGATION DE LA DSP POUR PERMETTRE DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET AVENANT D'INTEGRATION DE BENING**

La Collectivité ne dispose pas à ce jour du délai nécessaire pour l'organisation et le lancement d'une procédure de délégation de service public, pour l'exploitation de son service de l'assainissement collectif. Il est dans l'intérêt général, afin de poursuivre les missions de service public, de prolonger l'exécution du contrat.

La Collectivité a en conséquence demandé au Délégitaire, qui a accepté, une proposition de prolongation de contrat en application de l'article L 1411-2,

alinéa a), du Code des Collectivités Territoriales.

La Collectivité a réalisé des travaux de collecte des eaux usées et de raccordement des effluents provenant de la commune de Bénig Lès Saint Avold sur le réseau communautaire. Ces effluents seront donc traités par la station d'épuration de Freyming Merlebach.

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach demande à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, qui accepte, d'exploiter ce réseau de collecte et de traiter les eaux usées issues de la commune de Bénig Lès Saint Avold à la station d'épuration de Freyming Merlebach dans les mêmes conditions que le contrat et ses avenants successifs. Suite à avis favorable de la commission assainissement, et du groupe de travail

### **Décision :**

**Le conseil, à l'unanimité des présents,**

**Accepte d'étendre le périmètre d'affermage à la commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD afin d'assurer la continuité du service public dès le 1er janvier 2014.**

**ACCEPTER de prolonger le contrat avec VEOLIA pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 afin de disposer du délai nécessaire pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.**

**AUTORISER le Président à signer l'avenant à intervenir.**

**AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

*Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 13 – MARCHES DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE.**

Il est possible, dans le respect du code des marchés publics, de faire en sorte que la commande publique puisse servir d'effet levier en faveur de la cohésion sociale, en effet, les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand.

Il existe un chantier d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. c'est donc l'occasion d'y faire appel de manière concrète.

La Communauté de Commune de Freyming-Merlebach souhaite utiliser ses marchés de services pour favoriser les parcours d'insertion, et considérant le nouvel article L322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion.

Il est proposé de souscrire à la convention jointe en annexe.

#### **Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Autorise le Président ou son représentant à signer la convention en question.***

#### ***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 14 – BILAN D'ACTIVITES 2012**

Conformément à la loi qui dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de rétablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en

entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale » Art L5211-39 du CGCT

Ci joint vous est transmis le bilan d'activités 2012 de la collectivité, les services et le Président sont évidemment disposés à vous assister lors de la présentation au conseil.

#### **Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Prend acte du bilan 2012***

#### ***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO DDS**

Mr Pierre LANG, Président de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-23, L 5211-10 du CGC T.

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes semble opportune

Durée : 1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligente par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. la Communauté de Communes de Freyming Merlebach ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes de Freyming Merlebach devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme:

Mise à disposition dès 2014 des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

Mise à disposition d'un kit de communication.

Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie dès 2014.

Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

Soutiens financiers :

dès le 1er janvier 2014 :

Fixe par déchetterie : 812 euros

Communication locale : 0,03 euros/habitant\*

Prise directe des contrats opérateurs  
Formation des agents de déchetterie.

**Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents.  
Autorise le président ou son représentant à signer la convention en question.***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

**VALIDATION DE L'AVP DES ITINERAIRES N° 3 BOUCLE EXTERNE AU CIRCUIT VELO VISAVIS « HOSTE-VALETTE-BARST-CAPPEL-HOSTE » ET N° 4 « FREYMING-MERLEBACH A HOMBOURG-HAUT » PAPIERMUHLE » AVEC RACCORDEMENT AU CIRCUIT VELO VISAVIS A BENING-LES-SAINT-AVOLD VIA BETTING » ETABLI PAR LE MAITRE D'ŒUVRE ARTELIA, PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LA PARTIE DE TRAVAUX DE LA CCFM.**

La CCFM a confié au cabinet ARTELIA, par marché du 26 février 2013. la maîtrise d'oeuvre des itinéraires cyclables 3 et 4 de notre schéma général d'aménagement cyclables ainsi qu'une mission de maîtrise d'oeuvre pour le compte de la ville de Hombourg-Haut (convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 14 novembre 2012).

L'AVP établi par le cabinet ARTELIA. uniquement pour les travaux concernant la CCFM, se décompose comme suit :

Itinéraire n° 3 (Lot n°1) :

Enveloppe Prévisionnelle part travaux 529 000 € HT  
Maîtrise d'oeuvre ARTELIA « phase conception » :1.23% soit 6 500.00 € HT  
AVP ARTELIA : 529 000€ HT « honoraires inchangés »  
Réalisation 2014

Itinéraire n°4 (Lot n° 2) :

Enveloppe prévisionnelle travaux CCFM 1219 248 € HT (dont passerelles 567 000€ HT)  
Maîtrise d'oeuvre ARTELIA 1.95% soit 23 800€ HT  
AVP ARTELIA 1 365 000€ HT (dont passerelles 303 000 € HT)  
Maîtrise d'oeuvre ARTELIA : 1.95% soit 26 617.50€ HT  
Réalisation 2014 (piste sur la RD 603 en liaison avec les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée) à 2016

L'estimation du maître d'oeuvre, concernant les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée pour la ville de Hombourg-Haut (Lot n° 3), n'étant pas encore terminée car dans l'attente d'un plan topographique de la RD 603, le présent avenant n° 1 ne tient donc pas compte de cette part de mission. Un avenant spécifique sera rédigé pour le prochain conseil communautaire après validation de l'estimation du maître d'oeuvre par la ville de Hombourg-Haut.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre est donc arrêté provisoirement à la somme HT de 40 917.50€ qui se décompose comme suit : Itinéraires cyclables de la CCFM

Itinéraire n°3 (conception) : 6 500.00€ HT  
Itinéraire n°4 (conception et réalisation) ■ 26 617.50€ HT  
Maîtrise d'ouvrage déléguée : 7 800.00€ HT (montant provisoire)

Les Commissions d'Aménagement du Territoire et des Travaux, lors de la réunion du 23 octobre 2013 ont approuvé ce programme, la répartition des travaux en 3 lots et l'étalement de leurs réalisations sur 3 exercices comptables

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Vu l'avis favorable des Commissions d'Aménagement du Territoire et des travaux.***

***Valide l'AVP proposé par la maîtrise d'oeuvre ARTELIA, la répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre, son découpage en 3 lots et son exécution sur 3 exercices comptables dont une première tranche en 2014.***

***Mandate Monsieur le président ou son représentant pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre arrêté provisoirement au montant HT de 40 917.50€.***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – OFFICE DE TOURISME : LIVRAISON DU BIEN, FINITIONS ET AVENIR DU BATIMENT**

Pour mémoire la communauté de communes a fait l'acquisition auprès de la SCCV le Château, au moyen d'une VEFA (vente en l'état de futur achèvement), d'une partie du bâtiment en rez-de-chaussée, situé à côté de la mairie de Hombourg-Haut en vue d'y placer les locaux de l'office de tourisme communautaire.

Le coût de l'acquisition est fixé à 448 500 € TTC.

A ce jour, les travaux de second œuvre sont entamés. Cependant, la société connaît des difficultés pour finaliser le projet et l'achèvement des locaux ne peut être constaté.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de procéder à la livraison des biens, en l'état actuel d'avancement des travaux, et sans attendre l'achèvement de ceux-ci par le vendeur ;
- de dispenser le vendeur d'exécuter l'obligation d'achèvement
- en conséquence, la communauté de communes sera dispensée de verser le solde du prix à l'acquéreur, à savoir la somme de 44 850 € TTC qui servira à la finalisation des travaux,

Les travaux restant à supporter financièrement par la communauté de communes pour achever le bâtiment sont les suivants :

- le nettoyage des abords et la finalisation du drain périphérique,
- la réalisation de l'escalier d'accès à l'entrée principale
- la fourniture et la pose de la porte d'entrée et du sas vitré
- les finitions des jambages de la porte d'entrée et modification du WC handicapé non conforme
- la fourniture et la pose de l'ensemble des portes intérieures
- la fourniture et la pose de la chaudière gaz, des radiateurs et appareils sanitaires, dépose et repose du support WC handicapé non conforme
- le tableau électrique et vérification externe pour obtention du Consuel
- la fourniture et la pose des carrelages et faïence
- la pose de trame, peinture sur les murs, plafonds et portes et la pose du parquet bois flottant dans les bureaux et la salle de réunion.

Les travaux de raccordement du bâtiment aux différents réseaux ne sont pas encore réalisés. Ils sont intégrés dans un marché passé par la mairie de Hombourg-Haut avec la société BROVEDANI. Le coût de ces travaux reste à la charge de la commune.

Par ailleurs, il est à noter que l'entreprise BROVEDANI a fait jouer à rencontre de la SCCV le Château une garantie hypothécaire qui lui permettra d'acquérir la propriété des deux appartements situés au niveau R+1, ce qui pourra faire de cette société notre futur copropriétaire. Cette société qui constitue un partenaire solide et volontaire permettra fort probablement d'achever le projet dans son ensemble dans de bonnes Conditions.

### **Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents,*

*Après débat, le conseil décide*

*De prendre l'attache d'avocat spécialisé afin de fin de vérifier les droits de la CCFM et examiner d'éventuelles poursuites contre le promoteur*

*Demande à la commission des finances de rencontrer l'architecte du projet*

*Souhaite que les services rencontrent les responsables de l'entreprise BROVEDANI, principal créancier du promoteur, selon les informations en notre possession, afin d'évoquer une solution alternative*

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 18 – POINT INFO SUR L'AVANCEMENT DU PROJET » BASSIN DE POLLUTION DE BARST » ET « ÉTUDE DE FAISABILITE D'UN SYSTEME D'EPURATION COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE BARST H**

-> Bassin de pollution de Barst

Le projet de mise en place d'un bassin de pollution a été présenté à la commission assainissement qui s'était rendue sur place le 21 octobre dernier.

Il s'agira d'un bassin d'orage cylindro-conique arrivée haute sortie basse, comporte une goulotte de temps sec et qui n'a pas besoin d'électricité pour fonctionner. Les principaux avantages de ce type de bassin sont un faible coût d'exploitation et d'entretien (pas d'électricité - auto curant). Le bassin a été dimensionné afin de pouvoir assurer le stockage d'une pluie de 10 mm pendant deux heures, le régulateur de débit quant à lui a été calé à 7 l/s afin de limiter le temps de séjour dans le bassin pour éviter l'apparition d'odeur.

L'estimation de travaux s'élève à 300 000 € HT soit 358 800 € TTC. La consultation des entreprises est en cours et le démarrage des travaux est programmé pour le début de l'année prochaine.



Le plan joint vous détaille le projet.

-> Étude de faisabilité d'un système d'épuration collectif pour la commune de Barst  
Afin de garantir une marge suffisante à l'expansion démographique de la commune de Cappel, la CCFM étudie la possibilité de réaliser un système d'épuration collectif sur le ban de la commune de Barst et ainsi ne pas renvoyer sur Cappel, les effluents des futurs aménagements et constructions de Barst.

Une première réflexion se dirigerait vers un système identique à celui de la commune de Hoste, c'est-à-dire, un filtre planté roseaux. Système qui ne devrait pas obérer plus de 30 ares (hors accès).  
Afin de préciser cette première réflexion, il y aura lieu de s'adjoindre les compétences d'un AMO, cette recherche est en cours et une proposition vous sera soumise au conseil de décembre.

Les schémas joints vous présentent cette première réflexion.

**Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents.  
Prend acte des infos***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 19 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires, Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.  
Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.  
Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 20 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2014**

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit d'adopter une fois par an le budget prévisionnel pour la gestion de l'aire d'accueil. Ce dernier présente les différents postes de dépenses et de recettes et déterminent la participation prévisionnelle à verser au gestionnaire par la communauté des communes. Pour l'exercice 2014, elle s'établit à 189 622,21 € Net.

**Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
adopte le budget prévisionnel pour l'exercice 2014 joint en annexe et autorise le versement à GDV de la participation qui s'établit à 189 622,21 € Net.***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 21 – FTTH RESULTATS DE L'ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CG57**

Après plus de 3 ans de travail et de réflexion, et devant la carence de l'initiative privée dans ce domaine, les différentes commissions concernées, suivies par le conseil communautaire ont conclu pour la CCFM à la nécessité de créer son propre réseau haut débit de type FTTH. Cette décision a abouti à la création d'une régie intercommunale et au lancement d'un appel d'offre de travaux attribués à la société SOGETREL pour 3,9 M€ (+ éventuellement environ 230000€ d'enterrement de réseaux). Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs demandes de subventions dont pour l'instant 400 000 obtenus au titre du contrat de projet Etat - Région – volet TIC (Subvention régionale : 200 000 € et FNADT de l'Etat : 200 000 €) pour les zones blanches. (Qui pourraient être abondées d'environ 800 000€ de FEDER2014). Entre temps, le Conseil général de Moselle s'est saisi de ce dossier et ses réflexions ont abouti à la mise en place d'un SDANT (schéma directeur d'aménagement numérique territorial) voté à l'unanimité fin septembre dernier, et dont le principal intérêt aurait été de permettre aux collectivités adhérentes de bénéficier du Fonds de solidarité numérique développé par l'Etat et qui laissait miroiter des taux de subvention de l'ordre de 65 à 80 %... Cela changeait considérablement la donne et il était donc naturel que nous prenions un peu de temps pour éventuellement saisir cette opportunité même si celle-ci pouvait entraîner des délais supplémentaires. J'ai donc demandé à Patrick Weiten, Président du CG 57, de venir nous présenter cette possibilité et ses différentes conséquences. Celui-ci est venu présenter ces propositions au bureau des Maires ainsi qu'aux membres de la commission. Haut débit et de la régie Intercommunale le 14 novembre dernier. Nous pouvons résumer la situation ainsi : Soit la collectivité lance les travaux immédiatement, les finance par elle-même avec des taux de subvention réduits, mais reste propriétaire des réseaux et maître de la future exploitation de ce dernier et compte tenu de la rentabilité attendue compense la réduction des subventions, Soit la collectivité patiente pendant un délai minimum de 4 à 6 mois (probablement plus) et bénéficie d'une rallonge budgétaire conséquente mais non assurée, et par contre perd la propriété du réseau et ses fruits éventuels. Aux termes de cette discussion et après que toutes les questions aient été posées, les élus présents ont souhaité marquer leur approbation du schéma départemental, manifester leur intérêt pour le syndicat mixte ouvert départemental qui devrait être créé d'ici 2 ans, et, concernant la présence des différents opérateurs sur la fibre, la communauté est tout à fait disposée à adhérer à la plate-forme départementale qui permettra une concurrence effective sur son réseau. Par contre, les options proposées, qui demeurent intéressantes pour le futur, ne sont toutefois pas compatibles, d'une part avec les attentes de nos populations notamment dans les zones blanches ni avec les délais d'exécution d'un marché de travaux d'ores et déjà notifié depuis le 16 avril 2013. En accord avec l'avis des commissions et du bureau des maires, je pense donc qu'il est souhaitable de lancer les travaux au plus vite avec le plan de financement qui avait été arrêté et en étroite collaboration avec la régie intercommunale qui aura la charge d'exploiter ce réseau. Il est donc demandé au conseil d'entériner cette proposition, et si vous en êtes d'accord, je vous propose à l'issue de ce point de signer immédiatement l'ordre de service à l'entreprise pour le démarrage de ce chantier très attendu par tous nos concitoyens. Je vous rappelle que les travaux démarreront prioritairement dans les zones blanches comme cela avait été prévu initialement. Par ailleurs, des demandes complémentaires de subventions seront réalisées auprès du Feder qui semble-t-il, devraient nous permettre d'améliorer le taux de rentabilité de notre projet.

### **Décision :**

***Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Autorise le Président à signer les OS***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 22 – CHANGEMENT DE DENOMINATION : SAUNIER ET ASSOCIES (SAUNIER FCJDEVIENT SAUNIER INGENIERIE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION - EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS**

La société SAUNIER ET ASSOCIES (SAUNIER FC) est membre de l'équipe de maîtrise d'oeuvre en charge de l'opération relative à la réhabilitation - extension de l'espace détente du complexe nautique Aquagloss. Cette société a fait l'objet d'une cession au groupement QUADRIPLUS et devient SAUNIER INGENIERIE. Cette nouvelle entité se voit transférer l'ensemble des droits et obligations précédemment dévolu à la société SAUNIER ET ASSOCIES en tant que membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation - extension de l'espace détente du complexe nautique Aquagloss.

### **Décision**

***Le conseil, à l'unanimité des présents.***

***Autorise, le transfert de l'ensemble des droits et obligations à la société SAUNIER INGENIERIE et habilite le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant joint en annexe et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.***

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 23 – DEMANDE DE SUBVENTION 2014 OMC**

Lors de sa réunion du 16 octobre la commission culturelle a validé le programme 2014 de l'animation phare de la Communauté « c'est kan le spectacle ». Le plan de financement est joint la subvention globale sollicitée se monte à 15 000 euros

### Décision

**Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Accorde cette subvention pour l'année 2014 et autoriser son versement à l'office municipal de la culture dès janvier prochain.**

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 24 – EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le budget assainissement de la Communauté de communes voté et approuvé par le conseil communautaire et son besoin de financement pour

l'année 2013 évaluée à 1 000 000 d'euros.

ARTICLE 1er : La Communauté de communes propose de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de un million d'euros destiné à financer

le réseau d'assainissement de Bening.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Assainissement de Bening

Montant du capital emprunté : 1 000 000 € Durée d'amortissement : 15 ans

Type d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt : 3.43% fixe trimestriel

Déblocage de l'emprunt prévu le 31/12/2013

ARTICLE 3 : frais de dossier 2 000 €

ARTICLE 4 : La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La Communauté de communes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

### Décision :

**Le conseil, à l'unanimité des présents,  
2 abstentions Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt**

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

